

Raison du Cleuziou

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1764)

Louis Pierre d'Hozier dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Marie-Jonathas, fils de Pierre-Jean-Marie Raison, seigneur du Cleuziou, et de Françoise-Claude de Kergariou, reçu page du roi dans sa Grande Écurie, à Paris le 27 juin 1764.

Bretagne, 27 juin 1764.

Preuves de la noblesse de Jean-Marie-Jonathas Raison du Cleuziou, agréé pour être élevé page du roy dans sa Grande Écurie, sous le commandement de leurs altesses monseigneur le prince de Lambesc, grand écuyer de France, et madame la comtesse de Brienne.

*D'hermines à trois annelets de sable posés deux et un*¹.

I^{er} degré, produisant – Jean-Marie-Jonathas Raison du Cleuziou, 1746.

Extrait des registres des batemes de l'église paroissiale de Louargat, évêché de Tréguier, portant que Jean-Marie-Jonathas, fils de messire Pierre-Jean-Marie Raison, seigneur du Cleuziou et de demoiselle Françoise-Claudine de Kergariou, sa femme, naquit le 15 may 1746 et fut batisé le 17 des mêmes mois et an. Cet extrait délivré par le sieur Le Roux curé de Louargat et légalisé.

II^e degré, père et mère – Pierre-Jean-Marie Raison, seigneur du Cleuziou, Françoise-Claude de Kergariou, sa femme, 1744. *D'argent à un fretté de gueules de six pièces, au 1^{er} canton de l'écu, de pourpre à une tour d'argent.*

Contrat de mariage de messire Pierre-Jean-Marie Raison, seigneur du Cleuziou, fils et héritier principal et noble de messire Marie-Joseph Raison, seigneur du Cleuziou, et de feue dame Anne-Marie Hingant sa

1. *Une note suit ce blasonnement* : Avant l'alliance avec Gillette du Cleuziou les armes de monsieur de Raison étoient *d'argent un croissant de gueules accompagné de trois quintefeuilles de même posées deux en chef et une en pointe.*

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31504 (Nouveau d'Hozier 279), dossier Raison, folio 8.

■ Transcription : **Jean-François Coënt** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, novembre 2022.



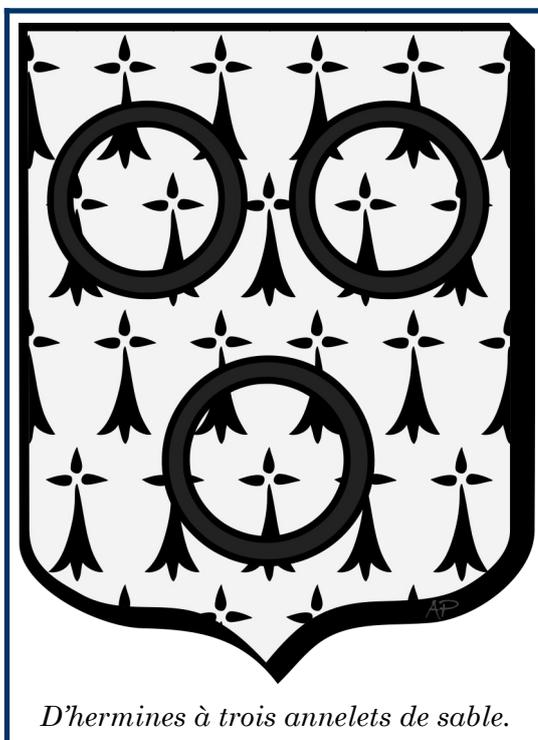
femme, accordé le 25 septembre 1744 avec demoiselle Françoise-Claude de Kergariou, dame de Kergrist, fille de messire Vincent-Jonathas de Kergariou, seigneur de Kergrist, et de feu dame Claude-Angélique-Marguerite-Julie Barbier de Lescoet. Ce contrat passé devant Lesguern et Le Gall, notaires de la juridiction du comté de Runefau.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Louargat, diocèse de Tréguier portant que Pierre-Jean-Marie Raison, fils de Joseph-Marie Raison, écuyer, et de demoiselle Marie-Anne Hingan, sa femme, seigneur et dame du Cleuziou, naquit le 23 septembre 1709 et fut batisé le 8 octobre suivant. Cet extrait délivré par le sieur Le Roux, curé de Louargat, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Joseph-Marie Raison, seigneur du Cleuziou, Marie-Anne Hingant, sa femme, 1706. *De sable à trois épées d'argent, posées en pal, les pointes en haut, les gardes et poignées d'or.*

Contrat de mariage de messire Joseph-Marie Raison, seigneur du Cleuziou, fils aîné héritier principal et noble de feus messire Pierre Raison, seigneur du Cleuziou, et de dame Jeanne de Couetloury, accordé le 9 juin 1706 avec demoiselle Marie-Anne Hingant, dame de Kerduel, fille de messire Laurent Hingant, seigneur de Kerduel, et de dame Jeanne-Jacquette Le Minihiy, sa veuve. Ce contrat passé devant de Lesormel, notaire royal au siège de Lannion.

Extrait des registres des batêmes de l'église St Jean du Bally paroissiale de la ville de Lannion portant que Joseph-Marie, fils de messire Pierre Raison et de dame Jeanne-Marie de Couetloury sa femme, seigneur et dame du Cleuziou, naquit le 8 février 1685 et fut batisé le 14 [folio 8v] desdits mois et an. Cet extrait délivré par le sieur Bouvet, recteur de Lannion, et légalisé.



D'hermines à trois annelets de sable.

IV^e degré, bisayeul – Pierre Raison, seigneur du Cleuziou, Jeanne-Marie de Coetloury, sa femme, 1677. *Fascé d'argent et de sable de six pièces, les fascés d'argent frettés de gueules.*

Contrat de mariage de messire Pierre Raison, seigneur du Cleuziou, la Garde, le Plessix, etc., fils aîné principal et noble de feu messire Jonathas-Jean Raison, seigneur desdits lieux, et de dame Marguerite Marie Guinen, dame douairière dudit lieu du Cleuziou et propriétaire de Quetlosquet, du Rusquet, etc., accordé le 10 septembre 1677 avec demoiselle Jeanne-Marie de Coetloury, fille de messire Claude de Coetloury, seigneur dudit lieu, Kermarquer, etc., et de dame Marie de Lanloup, sa veuve. Ce contrat passé

devant Guillou et Gaultier, notaires des cours de Guingamp et du Cozquerquelleneq.

Arrest de la chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne rendu le 6 aoust 1669 par lequel Pierre, Jaques et Yves Raison, écuyers, enfans de Jonathan-Jean Raison et de dame Marguerite-Marie Guinement, sa veuve, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble. Cet arrest signé Malescot.

V^e degré, trisayeul – Jonathan-Jean Raison, seigneur du Cleuziou, Marguerite Guinement, sa femme, 1653. *De sable à trois testes de cerf d'argent posées de front, deux et une.*

Réponses aux contredits du fermier général du domaine de France faites le 5 août 1661 par messire Pierre Raison, seigneur du Cleuziou, dans lesquelles il employe plusieurs actes pour justifier que le rachapt de ladite terre du Cleuziou avait été payé après les décès de Jean Raison, son ayeul, et de Marguerite de Kergariou, son ayeulle, veuve dudit Jean, mais que Jonathan Raison, son père, fils dudit Jean, étant décédé avant ladite de Kergariou sa mère, il ne restait plus à payer que le rachapt du douaire de Marguerite Guinement, veuve dudit Jonathan et mère dudit Louis. Cet acte signé Pierre Raison et Joulin.

Hommage fait au roy en sa chambre des comptes de Bretagne le 24 juillet 1653 par Jonathan-Jean Raison, écuyer, sieur du Cleuziou, la Garde, Lezezannes, etc., savoir du lieu noble du Cleuziou, situé en la paroisse de Louargat, à lui échu par le décès de Jean Raison, son père, écuyer. Cet acte signé Forcheteau.

VI^e degré, 4^e ayeul – Jean Raison, sieur de la Garde, Marguerite de Kergariou, sa femme, 1616. *D'argent fretté de gueules de six pièces ; au 1^{er} canton de pourpre chargé d'une tour d'argent.*

Contrat de mariage de Jean Raison, écuyer, sieur de la Garde, fils aîné principal héritier présomptif et noble de nobles homs Jean Raison, sieur du Cleuziou, et de celle Marguerite de Cresolles, sa femme, accordé le 14 février 1616 avec demoiselle Marguerite de Kergariou, fille de nobles homs Jonathan de Kergariou et de demoiselle Marie de Kergrist, sieur de dame de Kergrist, Kerahel, etc. Ce contrat passé [*folio 9*] devant Hérison et Kerinoal, notaires de la cour royale de Tréguier.

Minu et déclaration des terres dont était mort possesseur nobles homs Jean Raison, seigneur du Cleuziou, la Garde, etc., présent le 13 juin 1625 par autre nobles homs Jean Raison, son fils, alors seigneur desdits lieux, pour parvenir à l'élégement du rachapt du au roy par le décès dudit defunt. Cet acte reçu par Le Bouloign et Le Rapardec, notaires royaux à Tréguier.

VII^e degré, 5^e ayeul – Jean Raison, seigneur du Cleuziou, Marguerite de Crésolles, sa femme, 1589. *Fascé endenté d'or et d'azur de six pièces de l'un en l'autre.*

Accord fait le 20 mars 1589 entre François de Cresolles, écuyer, sieur du Rest, et Jean Raison, écuyer, sieur du Cleuziou, au sujet de l'exécution du contrat de mariage dudit sieur du Cleuziou avec demoiselle Marguerite de Crésolles, fille dudit sieur du Rest. Cet acte passé à Lannion devant Kerinoal notaire.

Hommage fait au roy en sa chambre des comptes de Bretagne le 2 mars 1611 par Jean Raison, écuyer, sieur du Cleuziou, savoir dudit lieu du Cleuziou à luy échu par le décès de feus Jaques Raison, écuyer et demoiselle Gillette du Cleuziou, ses père et mère. Cet acte signé Foyneau.

VIII^e degré, 6^e ayeul – Jaques Raison, sieur de la Garde, Gillette du Cleuziou, sa femme, 1560. *D'hermines à trois annelets de sable posés deux et un.*

Écritures fournies en la cour et siège présidial de Rennes le 16 novembre 1585 par nobles gens Jaques Raison et demoiselle Gillette du Cleuziou, sa femme, sieur et dame de la Garde et du Cleuziou, contre noble homme Jean du Largez, sieur du Portzancoz, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Louargat dont jouissoient de tems immemorial les seigneurs du Cleuziou. Cet acte signé Boudet.

Transaction en forme de partage faite le 5 mars 1579 entre Jaques Raison, écuyer, sieur de la Garde d'une part, et nobles homs François Raison, son frère aîné, sieur de Kersenant, Keremarech, etc., au sujet des successions de feus nobles homs Pierre Raison et demoiselle Jeanne Le Roux, leurs père et mère, seigneur et dame desdits lieux. Cet acte passé devant de Kenechriou et Le Meur, notaires de la cour de Tréguier.

IX^e degré, 7^e ayeul – Pierre Raison, sieur de Kersenant, Jeanne Le Roux, sa femme, 1531. *Écartelé d'argent et de gueules.*

Contrat de mariage de noble Pierre Raison, écuyer, sieur de Kersenant, assisté de demoiselle Françoise Ruffault, dame dudit lieu de Kersenant et Keremarch, sa mère et curatrice, accordé le vingt sept novembre 1531 avec Jeanne Le Roux, fille aînée de Jean Le Roux, écuyer, seigneur de Kerninon, et de demoiselle Aliette du Coskaer sa femme. Ce contrat passé au manoir de Kerninon devant Dromon et Le Roux, notaires de la cour de Lannion.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour lui certifier les preuves de ses écuyers et de ses pages,

Certifions au roy et à leurs altesses monseigneur [*folio 9v*] le prince de Lambesc, grand écuyer de France, et madame la comtesse de Brionne, que Jean-Marie-Jonathas Raison du Cleuziou a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons dressée et vérifiée à Paris le vingt sept juin mil sept cent soixante quatre.